

**Avis de la CRAT relatif au projet de révision du plan de secteur de Mons-Borinage en vue de l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière « Le Danube », de zones d'espaces verts et d'une zone d'habitat à SAINT-GHISLAIN (Villerot et Hautrage)**

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Saisine et réponse**

- Par son courrier reçu le 02 octobre 2013, la DGO4 a sollicité l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) sur ledit projet.
- Conformément à l'article 43 §4 du CWATUPE, l'avis de la CRAT porte sur le dossier comprenant le projet de plan accompagné de l'étude d'incidences et des réclamations, observations, procès-verbaux et avis émis durant l'enquête publique.
- La CRAT a pris connaissance et analysé l'ensemble des éléments du dossier énumérés ci-dessus.

### **1.2. Rétroactes**

La CRAT a déjà formulé deux avis sur ce projet de révision du plan de secteur de Mons-Borinage, soit :

1. **Avis du 13 novembre 2007 (Réf : 07/CRAT A.640-AN) relatif au contenu de l'étude d'incidences : FAVORABLE**

*« Considérant l'AGW du 04 décembre 2003 décidant la mise en œuvre du plan de secteur de Mons-Borinage en vue de l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la zone d'extraction de la carrière « Le Danube » et l'entrée en vigueur du décret RESA du 03 février 2005, la CRAT rend un avis favorable à l'inscription d'espaces verts :*

- *De la ZACC dite « Fosse d'Hautrage »*
- *De la zone d'extraction de la carrière « Villerot-village »*
- *D'une partie de la zone d'extraction de la carrière « Culot »*

*La CRAT rend également un avis favorable à la conversion en zone d'habitat d'une bande de 50 mètres le long de la rue de Sirault inscrite en zone d'extraction puisqu'elle correspond à la situation de droit ».*

*Sur le projet de contenu de l'étude, la CRAT considère qu'il est précis et appréhende bien les spécificités relevées par le GW dans son arrêté du 19 juillet 2007.*

*Il appartiendra par ailleurs au chargé d'étude d'approfondir les particularités qu'il découvrirait au cours de l'élaboration du rapport ».*

**2. Considérations du 24 mars 2011 (Réf : 11/CRAT A.967-AN) relatives à la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude d'incidences : PREND ACTE ET EST FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'ETUDE.**

*« La CRAT estime que l'étude répond aux principales remarques formulées dans ses précédents avis (Réf. : 07/CRAT A.640-AN) et fournit les informations nécessaires à la poursuite de la procédure.*

*La CRAT a pris connaissance des différentes propositions d'alternatives de compensation planologique émises par le bureau d'étude. Elle attire toutefois l'attention sur la nécessité de vérifier si les zones d'extraction concernées ne font pas l'objet d'un permis d'extraction toujours en vigueur. Dans ce cas précis, ces zones ne pourront être utilisées comme compensation planologique.*

*Sur la qualité de l'étude d'incidences, la CRAT regrette l'absence de localisation sur un extrait du plan de secteur des propositions de compensations alternatives.*

*Elle regrette également le peu de cohérence entre l'ordre des chapitres du rapport et l'ordre des documents cartographiques. Afin de faciliter la lecture de l'étude, une réorganisation des documents cartographiques devrait être faite ».*

### **1.3. Description du projet**

---

Le projet de révision du plan de secteur de Mons-Borinage vise l'inscription :

- d'une zone d'extraction en extension de la carrière « Le Danube » (15,26 ha)
- d'une zone d'habitat
- et trois zones d'espaces verts en compensation (13,13 ha), soit :
  - la ZACC « Fosse d'Hautrage » (8,8 ha)
  - la zone d'extraction « Carrière Culot » (3,08 ha)
  - la zone d'extraction « Carrière de Villerot-village » (1,25 ha)

## **2. AVIS**

### **2.1. Sur l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière « Le Danube »**

**La CRAT est favorable à l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière « Le Danube ».**

Elle estime que cette extension permettra la poursuite de l'exploitation d'une carrière qui ne peut se localiser qu'à cet endroit au vu de la présence du gisement et de sa spécificité.

Concernant la modification du tracé du Rieu de Villers durant la phase d'exploitation, la CRAT prend acte que, pour permettre l'exploitation future de la carrière, le projet d'arrêté du Gouvernement signale que *« ce ruisseau devra faire l'objet d'un déplacement, à examiner en concertation avec l'administration compétente. A cet effet, il est prévu de mettre en place un dispositif technique comportant une conduite forcée à implanter en bordure Est de la carrière future et permettant d'assurer le transfert des eaux du nord de la rue du Château Brûlé vers un nouveau point d'origine situé au sud de l'extension prévue ».*

### **2.2. Sur l'inscription d'une zone d'habitat**

**La CRAT est favorable à l'inscription de cette zone d'habitat.**

Elle estime que l'inscription d'une zone d'habitat de 50 mètres de long au niveau de la rue de Sirault vise à adapter le plan de secteur à la situation de fait.

### **2.3. Sur l'inscription de compensations planologiques**

#### **2.3.1. Sur l'inscription d'une zone d'espaces verts au niveau de la ZACC « Fosses d'Hautrage »**

**La CRAT est favorable à l'inscription de cette zone d'espaces verts.**

Elle estime que la zone d'espaces verts est une affectation adéquate au vu des nombreuses contraintes environnementales qui rendent la zone inapte à toute urbanisation. Cette zone est notamment caractérisée par la présence d'un puits de mines, la proximité de sites de grand valeur biologique, la présence d'un aléa inondation faible dans la moitié Nord de la zone et une mauvaise accessibilité.

#### **2.3.2. Sur l'inscription d'une zone d'espaces verts au niveau de la zone d'extraction « Carrière Culot »**

**La CRAT est favorable à l'inscription de cette zone d'espaces verts.**

La CRAT estime que l'inscription de cette zone d'espaces verts aura pour effet d'améliorer le cadre de vie des zones d'habitat proches et d'adapter le plan de secteur à la situation de fait.

### **2.3.3. Sur l'inscription d'une zone d'espaces verts au niveau de la zone d'extraction « Carrière de Villerot-village »**

**La CRAT est favorable à l'inscription de cette zone d'espaces verts.**

La CRAT estime que l'inscription de cette zone d'espaces verts aura pour effet d'améliorer le cadre de vie des zones d'habitat proches et d'adapter le plan de secteur à la situation de fait.

### **2.4. Sur la qualité de l'étude d'incidences**

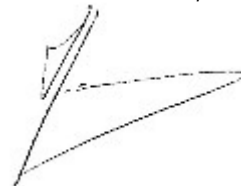
**La CRAT estime que l'étude est de qualité satisfaisante.**

L'étude analyse de manière satisfaisante l'ensemble des impacts du projet sur l'environnement.

Elle regrette toutefois :

- l'absence de localisation sur un extrait du plan de secteur des propositions de compensations alternatives ;
- Le peu de cohérence entre l'ordre des chapitres du rapport et l'ordre des documents cartographiques. Afin de faciliter la lecture de l'étude, une réorganisation des documents cartographiques aurait été opportune.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président